



Magnétoscopie
Ressuage

TF100-3 LED

Torche UV-A à LED pour ressuage et magnétoscopie fluorescents

GÉNÉRALITÉS

Les essais par ressuage et magnétoscopie fluorescents nécessitent de contrôler les conditions d'éclairage pour l'observation des indications. En ressuage, comme en magnétoscopie, l'éclairement énergétique UV-A reçu par la surface à examiner doit être :

- Supérieur à $1000 \mu\text{W}/\text{cm}^2$ selon normes NF EN ISO 3059
- Supérieur à $1500 \mu\text{W}/\text{cm}^2$ selon spécifications particulières (aéronautique et ferroviaire)
- La lumière blanche parasite doit être inférieure ou égale à 20lux.

Ces exigences peuvent être respectées en utilisant des plafonniers, des projecteurs ou des lampes torches pour les contrôles d'appoint ou de zones à accessibilité réduite. C'est ici qu'intervient le modèle TF100-3 LED.

SPÉCIFICATIONS

Longueur d'onde (pic)	365 nm $\pm$ 5 nm
Éclairement énergétique (à 380 mm)	$\varnothing$ 140 mm > 1 000 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ 3 000 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ max
Lumière blanche parasite	< 5 lux
Conformités	NF EN ISO 3059
Autonomie estimée	1,5 h mini
Durée de vie de la LED	Environ 10 000 heures
Alimentation	1x batterie Li-Ion 18650
Dimensions	L 120 mm x $\varnothing$ 24 mm
Masse (hors batterie)	64 grammes
Indice de protection	IP67
Livré avec	Mallette de transport 2x batteries Li-Ion chargeur USB



RECOMMANDATIONS

La Directive 2006/25/CE du 5 avril 2006 concernant l'évolution des risques liés aux rayonnements optiques artificiels a été transposée en droit français par le décret 2010-750 du 2 juillet 2010.

Pour respecter les valeurs limites concernant l'exposition aux rayonnements UV, il est recommandé de respecter les règles suivantes :

- Porter des lunettes anti-UV adaptées aux contrôles non destructifs par Ressuage et Magnétoscopie fluorescents que Sofranel peut fournir (ref. 36LUNETT00)
- Porter des vêtements longs et couvrants de couleur sombre
- Éviter d'avoir une vision directe de la source de lumière, en particulier dans le cas de l'utilisation de projecteurs

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de s'assurer que la mise en œuvre de l'éclairage, en fonction de ses contraintes de production, respecte le principe d'application de la Directive.

